

## SEANCE PLENIERE DU 7 DECEMBRE 2020

### Protéger les acquis des Accords de Schengen

Lors de sa séance plénière du 7 décembre 2020 et sur proposition de la Commission Economie – Marché du travail – Santé, le Conseil Rhénan,

1. constate que la mise en place abrupte de contrôles aux frontières au printemps 2020 a illustré à quel point les acquis des Accords de Schengen sont cruciaux pour le quotidien dans le Rhin supérieur. Vivre et travailler dans la région frontalière n'est plus envisageable sans la libre circulation des personnes ;
2. appelle donc toutes les parties contractantes des Accords de Schengen à ne pas remettre en cause la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Europe et à assurer la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen ;
3. insiste fortement sur les demandes formulées dans la résolution du Conseil Rhénan du 29 juin 2020 intitulé « *Prendre en compte la réalité des régions frontalières en cas de restrictions au passage des frontières* »<sup>1</sup>. Dans une région qui est de plus en plus perçue comme un espace de vie commun et cohérent, des contrôles aux frontières ne constituent pas une solution viable pour prévenir des infections ;
4. appelle les gouvernements compétents dans le Rhin supérieur à éviter des obligations de dépistage ou de quarantaine, équivalant *de facto* à une fermeture de frontière, afin de limiter dans la mesure du possible les contraintes pour les régions frontalières ;
5. se félicite dans ce contexte de la décision du Conseil fédéral suisse du 11 septembre 2020 selon laquelle les voyageurs en provenance des régions frontalières peuvent être exemptés de l'obligation de quarantaine compte tenu des liens économiques, sociaux et culturels étroits qui existent entre ces territoires ;
6. salue également l'exception accordée aux ressortissants des régions frontalières leur permettant de se rendre sur le territoire de la Rhénanie-Palatinat, du Bade-Wurtemberg et de la Sarre sans motif impérieux et sans obligation de dépistage ou de quarantaine pour une durée n'excédant pas 24 heures.

<sup>1</sup> Source : <https://www.oberrheinrat.org/files/assets/resolutionen/2020/2020-06-29/fr/fr-resolution-regions-frontalieres.pdf>

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
  - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
  - à la Préfecture de la Région Grand Est
  - à la Région Grand Est
  - au Département du Bas-Rhin
  - au Département du Haut-Rhin
- en Allemagne :
  - aux députés du *Bundestag* issus de l'espace du Rhin supérieur
  - au Gouvernement fédéral
  - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
  - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
- en Suisse :
  - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
  - au Conseil fédéral
  - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
  - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
  - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemande
  - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)